

Service périscolaire 2020-2021 -Cantine et garderies- Notice d'inscription

- 1) Le service périscolaire et l'école sont deux établissements distincts : en cas d'absence de l'enfant (de même en cas d'absence de l'enseignant) **les parents doivent impérativement informer directement le service periscolaire (un mot dans le cahier de liaison n'est pas valable) au moins la veille.**

De préférence par mail : cantinescolaire@mairie-die.fr ou téléphone : [04 75 22 27 90](tel:0475222790)

(Le bureau du service périscolaire se situe au restaurant scolaire chemin de Fontgiraude)

- 2) En cas de sortie scolaire ou de grève, l'enfant sera automatiquement désinscrit en cas d'absence.
- 3) En cas de rendez-vous médical (ou autre) durant la pause méridienne (entre 12H et 14H), merci d'informer à l'avance le service périscolaire.
- 4) En cas d'inscription le jour même, le repas sera facturé au coût de revient du repas (plein tarif). En cas d'absence ou d'absence signalée le jour même (sauf en cas de maladie), le repas et les garderies seront facturés.
- 5) Le dossier d'inscription complet(*) **avec signature de chaque fiche**, doit être **déposé soit, au restaurant scolaire ou dans sa boîte aux lettres, soit à l'accueil de la mairie avant la rentrée (1 septembre 2020)** :

*pour ceux qui se réinscrivent : la Fiche famille pré-remplie est à compléter ou à modifier **en rouge** si besoin,

*pour les premières inscriptions : la fiche individuelle de renseignement (annexe 1)

*les fiches d'inscription à la cantine (annexe 2) et à la garderie (annexe 3).

Le règlement ainsi que la charte sont à conserver par la famille.

- 6) Paiement :
-Les règlements (par chèques, espèces, ou CB) se font directement auprès du Trésor public ou sur le site www.tipi.budget.gouv.fr par CB.
- 7) Les familles s'engagent à lire le règlement et la charte et à conserver ces documents tout au long de l'année scolaire avec la présente notice.
- 8) Les demandes de bourse pour les habitants de Die sont à effectuer au près du CCAS de la ville de Die **avant le 15 Octobre 2020** (ou en courant d'année si il y a un changement de situation).